

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Le vendredi 10 Juillet 2015 à 15h30
(Accueil à partir de 14h30)
Forum Marius Castagné à SERIGNAN
(ancienne Salle Espinadel, Boulevard Voltaire)

PRESENCE INDISPENSABLE

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10/07/2015 à 15H30

Conformément à ses statuts les points ci-après seront évoqués en assemblée générale :

1) Point n°1 : Informations sur l'avancée du projet de l'AFUA.

Ce point ne sera pas suivi d'un vote.

2) Point n°2 : Rapport annuel d'activité de l'association

En application de l'article 19 des statuts, le Président présentera le rapport annuel d'activité.

Ce point sera suivi d'un vote.

3) Point n°3 : Election des Syndics de l'AFUA

Selon les statuts de l'AFUA, les Syndics sont élus pour une durée de 10 ans.

Les membres du syndicat actuel ayant été désigné par l'assemblée générale le 8 juillet 2005, il convient de procéder de nouveau à l'élection des membres du Conseil des Syndics.

Conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24,25, 26 et 30 des statuts :

- . l'assemblée élit 12 titulaires et 1 suppléant parmi les membres de l'AFUA,
- . l'assemblée élit 2 titulaires et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal sur proposition du Maire de Sérignan ;
- . les syndics sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et la majorité relative au second tour. A égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.
- . les syndics prennent rang dans l'ordre d'un tableau.

Cet ordre est déterminé :

- a) entre syndics élus dans le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- b) à égalité de voix lors de l'élection, par la priorité d'âge,
- c) entre syndics non élus le même jour, par la date de l'élection la plus ancienne.
- . les fonctions des syndics élu en remplacement d'un syndic démissionnaire ou décédé ne durent que le temps pendant lequel le membre remplacé serait lui-même resté en fonctions.

Ces dispositions étant contradictoires, et pour appliquer l'esprit de leurs auteurs, l'élection des syndics se déroulera selon le mode suivant :

- . présentation des candidatures sous forme de liste *de 13 noms : 12 titulaires et 1 suppléant* ;
- . élection des conseils des syndics, dans l'ordre des listes, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et la majorité relative au second tour. A égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceux et celles qui souhaitent se présenter comme syndic doivent présenter leurs candidatures sous forme d'une liste. Nous vous remercions de nous faire parvenir votre candidature au plus tôt et, au plus tard, le 8 juillet 17h par tous moyens à votre convenance afin de préparer au mieux les opérations électorales.

Ce point sera suivi de votes

Le Président
Marcel FABRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 10 juillet 2015 15h30
(accueil à partir de 14h30)
Forum Marius Castagné à SERIGNAN

POUVOIR

A nous retourner avant le 08/07/2015 ou à présenter par le mandataire le jour de l'Assemblée, uniquement si vous devez être absent.

Je soussigné

NOM : Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

..... Code postal :

Propriétaire de la ou des parcelles :

donne pouvoir avec faculté de substituer à :

NOM Prénoms :

Egalement membre de l'AFUA «Les Jardins de Sérignan» ou apparenté en ligne directe sur justification.

A l'effet de, pour lui et en son nom :

*Le représenter à l'Assemblée Générale ordinaire convoquée le **10/07/2015**, Forum Marius Castagné à SERIGNAN (ancienne Salle Espinadel, Boulevard Voltaire)

* Participer aux délibérations de cette assemblée et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à

Le

Signature précédé de « BON POUR POUVOIR »